



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-402**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1139171-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓

**OBJET : LA CHEVALIERE - CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE - TRANSFERT DE PROPRIETE
AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : LA CHEVALIERE - CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE - TRANSFERT DE PROPRIETE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par convention du 24 novembre 2000 la Ville d'Aix-en-Provence a mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) le site du Centre de Secours et d'Incendie de la Chevalière (terrain et bâtiments) en application des dispositions de l'article L1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SDIS a saisi la commune en vue d'un transfert des biens en pleine propriété, conformément aux dispositions de l'article L1424-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'emprise correspondante représente une surface de 15 611 m² à distraire de la parcelle cadastrée section DK n° 123 (cf plan joint). L'acte de transfert inclura une clause prévoyant une rétrocession du site à la commune si l'affectation venait à être modifiée. Ce transfert à titre gratuit entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L1424-19 susvisé, l'avis du service des Domaines n'est pas requis (cf lettre du 24 juillet 2018 ci-joint).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** le transfert à titre gratuit au Service Départemental d'Incendie et de Secours du site du Centre de Secours et d'Incendie de la Chevalière.

- **DIRE** qu'en cas de changement d'affectation le site sera rétrocédé à la commune d'Aix-en-Provence.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte correspondant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jules SUSINI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 03/10/2018
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 COMMUNE DE AIX-EN-PROVENCE

LA CHEVALIERE

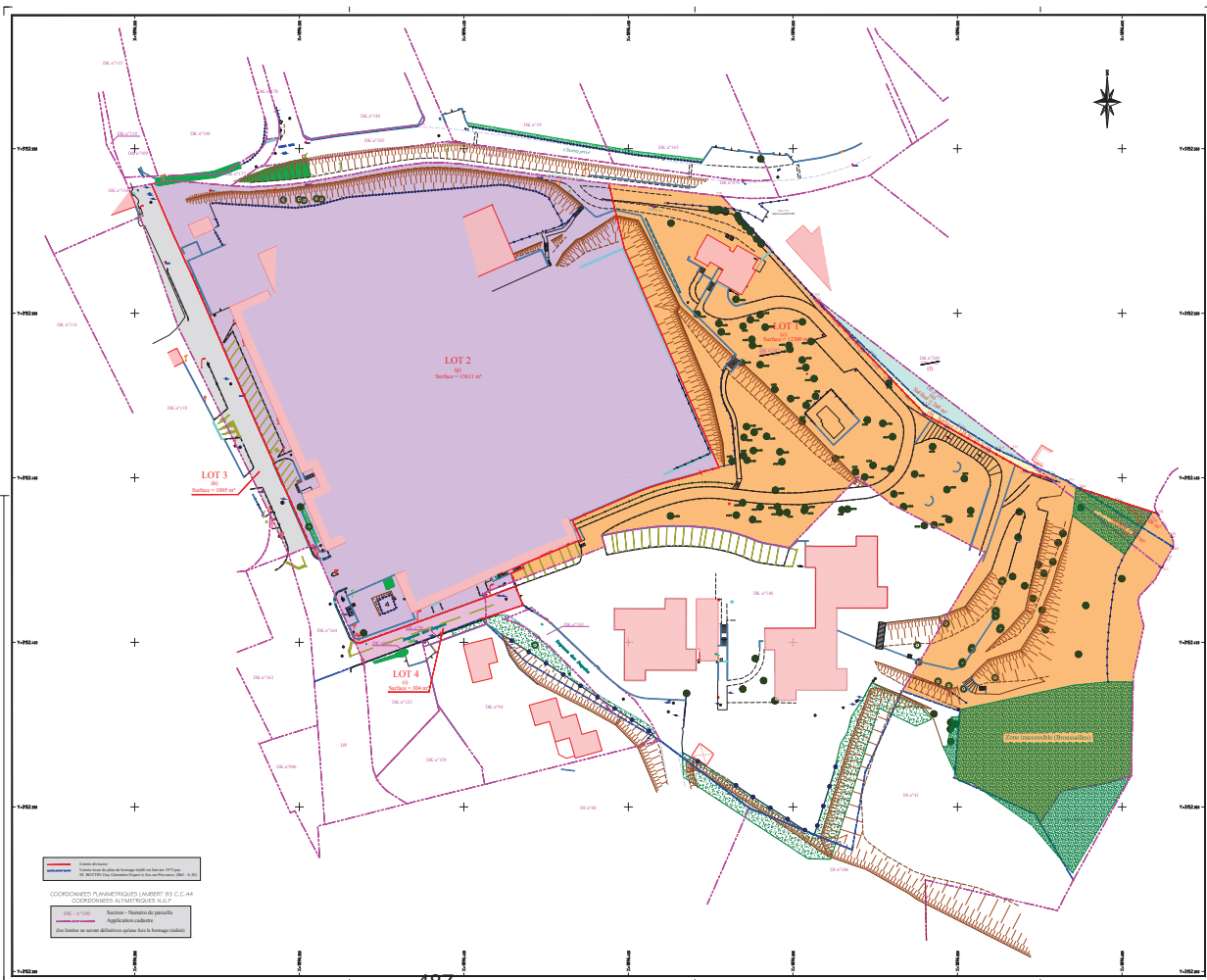
PROJET DE DIVISION

Date : Décembre 2017
 Dossier : 173049
 Echelle : 1/500

Travaux	Intitulé	Forme	Surface	Volume
A	Lotissement initial	1	13610 m ²	0 m ³
B	Suppression de parcelles	2	0 m ²	0 m ³
C	Mise à jour des données cadastrales	3	0 m ²	0 m ³
D	Rectification des limites de parcelles	4	0 m ²	0 m ³

COORDONNÉES PLANIMÉTRIQUES LAUREY 83 C.C. 44
 COORDONNÉES ALTIMÉTRIQUES N 0 2 1

(Les limites se sont déformées grâce à la technique GNSS)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16 rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Expertise et Service aux Publics
Division des Missions Domaniales
Pôle Evaluation
Affaire suivie par : Philippe ROUANET
Téléphone : 04 91 23 60 72
philippe.rouanet@dgfip.finances.gouv.fr
Dossier n°
Vos références :

Marseille, le 24 juillet 2018

Madame Odille BONTOUX
Direction du Foncier et Gestion du
Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715
13606 AIX en Provence

Madame,

Dans votre courrier du 17 juillet 2018, vous m'avez saisi afin de procéder à l'évaluation du Service de Secours et d'Incendie sis sur la commune d'Aix en Provence, cadastré DK n°127p.

L'article L 1424-17 du CGCT précise que les biens affectés par les communes les établissements publics de coopération intercommunale et le département aux services d'incendie et de secours sont effectués à titre gratuit.

L'article L 1424-19 du même code indique que ces transferts ne donnent pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires.

En conséquence l'avis du service des domaines n'est pas requis.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'Inspecteur Divisionnaire

Philippe ROUANET